

voter cette loi de prohibition que lui demandaient, avec instance, le 4 octobre dernier, des évêques et des citoyens éminents de notre province pour l'honneur et le plus grand bien de notre nationalité.

### LITURGIE ET DISCIPLINE

#### PRIÈRES POUR LE ROI

Q. — Aux saluts du Saint-Sacrement, doit-on omettre l'oraison pour le Souverain, parce que le Roi actuel n'est pas catholique?

R. — Non seulement l'on ne doit pas omettre, aux saluts, l'oraison pour le Souverain, mais il y a obligation de la chanter, en conformité de l'ordonnance qui en fut faite par Mgr Briand et qui a été maintenue jusqu'à nos jours.

Mgr Briand, n'étant encore que Vicaire Général, pendant la vacance du Siège, après avoir prescrit, dans son mandement du 14 février 1762, le chant du *Te Deum*, à l'occasion du mariage du roi Georges III, ajoute : "A la messe, à l'endroit du canon où l'on prie pour le Roi, on ajoutera *Georgio*. Dans les saluts, à l'oraison pour le Roi, on suivra la même règle, également qu'à la bénédiction du cierge paschal, le *Samedi-Saint*." Puis il ordonnait de changer l'annonce qui est marquée dans le Rituel (de Mgr de Saint-Vallier), page 387, en celle qui suit : "Nous vous prions aussi, mon Dieu, pour Georges, notre Roi très débonnaire, Charlotte, notre Reine très débonnaire, Son Altesse Royale la Princesse Douairière de Galles et toute la famille royale."

Mais Mgr Briand n'était pas tout à fait rassuré sur la légitimité de cette coutume qu'il inaugurait. Dans une note, à la fin de son mandement, il regrette de n'avoir pu demander, sur une matière aussi difficile, le sentiment de Messieurs les Curés ; "je m'en suis rapporté, dit-il, à celui du clergé de la ville, qui pense presque unanimement qu'il n'est point défendu dans les prières publiques de nommer un hérétique non dénoncé. Au reste, ajoute-t-il, je vous prie d'expliquer à vos paroissiens dans quel sens nous pouvons prier pour ceux qui sont hors de l'Église."

L'on sentait donc que la solution apportée à ce problème, en face duquel on s'était si soudainement trouvé placé, sacrifiait quelque peu les exigences de l'Église sur ce point délicat.

Ce ne fut pourtant qu'en 1820 que Mgr Plessis, apparemment sous le coup de certaines représentations qui lui étaient faites, se décida à consulter la Sacrée Congrégation de la Propagande, qui elle-même référa le cas au Saint-Office.

Voici le texte de la consultation : "Ad missam solemnem ecclesiarum Diocesis Quebecensis cantatur pro Rege Angliæ Domine